

**MAIRIE DE MARIGNY ST MARCEL
HAUTE SAVOIE**

ARRETE
**Réglementant la circulation sur la RD240 – du 14 JANVIER 2019 au 26 AVRIL
2019**

N° 3 – 2019C

Le Maire de Marigny St Marcel,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par les entreprises FAMY, SATP, EUROVIA en date du 3 septembre 2018

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voiries au Chef-Lieu sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation,

CONSIDERANT QUE les travaux de la route de Vaudry sont pratiquement achevés.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la période du 14 janvier 2019 au 26 avril 2019, la circulation de tous les véhicules empruntant et sortant de la route de Vaudry (RD 240) et la route de l'église sera régulée par un STOP.

Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises FAMY, SATP et EUROVIA chargées d'effectuer les travaux.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives immédiates.

Article 4 : Ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Directeur du CER d'Alby
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly
Terre de Savoie
- Entreprise FAMY 74540 Alby sur Chéran,
- Entreprise SATP 74150 Rumilly
- Entreprise EUROVIA 74330 Poisy
- Mairie de Rumilly
- Mairie de Bloye
- Mairie de St Félix
- Cabinet Longeray
- Affichage

Fait à Marigny St Marcel,
le 11 janvier 2019
Le Maire,

Henri BESSON

